

Le Collège des Bourgmestre & Échevins de la ville d'Andenne,

ÉTABLISSEMENTS

DANGEREUX, — INSALUBRES

OU INCOMMODES.

Vu la requête en date du **21 janvier 1912**
par laquelle le sieur **Auguste Jouant, demeurant à Andenne**

sollicite l'autorisation de pouvoir établir une briqueterie temporaire sur un terrain lui appartenant, sis rue des Schavées distant de 400 mètres environ du bois communal de ~~Faulx~~ ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle la demande a été soumise ;

Vu l'arrêté royal du 29 Janvier 1863 et l'instruction ministérielle relative à l'exécution de cet arrêté

Arrête ce qui suit :

L'Autorisation dont il s'agit est accordée sous les conditions suivantes :

1° L'Impétrant sera tenu de prendre toutes les dispositions hygiéniques dans l'intérêt des ouvriers qu'il emploiera a

l'établissement

Il sera tenu de laisser visiter **à cette fin on** par la personne que l'autorité administrative désignera

Il se conformera aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur la matière.

Il restera responsable envers les tiers des dommages que l'on pourrait occasionner, la présente autorisation ne préjudiciant **en rien** au droit qu'ont les personnes intéressées d'intenter, s'il y a lieu, au permissionnaire ou à ses représentants, une action de dommages-intérêts en vertu des articles 1382 et 1383 du code civil.

Andenne, le

17 février 1912

Le Secrétaire,

Le Président,

(Sé) A. Firsoul

(Sé) Dr. J. Camus

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

